



EXPERTISE COMPTABLE
ET CONSEILS

Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris
1 rue du Pavé
91650 BREUILLET
Téléphone : 01.69.92.14.70

Breuillet le 7 avril 2020

NOTES CORONAVIRUS n°10

Mise à jour et précision des mesures en cours

1) Echéances sociales d'avril

Urssaf et retraite

Les échéances du 15 avril pour l'URSSAF et de la fin avril pour les caisses de retraite peuvent conduire à des reports de paiements (comme pour le mois précédent). Les échéances des prévoyances et des mutuelles ne sont pas reportées.

Suite aux oppositions de prélèvement faites par certaines entreprises en mars, les autorisations de prélèvements (mandats SEPA) ne sont plus actives. Il convient donc pour les entreprises d'adresser un nouveau mandat SEPA à leur banque.

RSI

Les échéances du RSI seront comme le mois précédent reportées automatiquement.

TVA

Les échéances de TVA ne sont pas reportées (contrairement aux premières annonces), tout comme le Prélèvement A la Source (PAS). Ainsi les redevables de la TVA mensuellement et ceux qui sont redevables de la TVA annuellement (réel simplifié) dont l'échéance est le 5 mai 2020, devront régler normalement leur taxe.

Si vous ne pouvez pas régler votre TVA, vous serez en « anomalie », une demande de remise des pénalités pourra être déposée. L'administration se positionnera au regard de votre dossier.

En cas de difficulté, revenez vers nous des solutions sont possibles.

Suite aux oppositions faites par certaines entreprises (TVA, PAS ou IS) en mars, les autorisations de prélèvements (mandats SEPA) ne sont plus actives. Il convient donc pour les entreprises d'adresser un nouveau mandat SEPA à leur banque.

Il est impératif que vous remettiez les mandats SEPA en route pour les échéances futures.

2) Précisions

Subvention de 1 500 euros

Le fond de solidarité (subvention de 1 500 euros maximum) dans un premier temps accordé en cas de baisse des recettes de 70% entre mars 2019 et mars 2020 a été assoupli à compter de vendredi dernier. **Si vous avez une baisse de votre chiffre d'affaires de plus 50% entre mars 2019 et mars 2020 vous pouvez solliciter cette aide.** Nous vous renvoyons à notre note n°8
Celle-ci est reconduite pour avril (demande à faire début mai).

Chômage partiel

Les retours que nous avons de la Direccte, laissent entendre qu'il y aura peut-être du retard dans la perception des indemnités de chômage partiel de mars. Il ne faut pas exclure que les demandes au titre de mars ne soient pas perçues avant de devoir régler les paies d'avril. Dans ces conditions n'hésitez pas à solliciter un prêt de trésorerie (quasi gratuit) auprès de votre banque. Nous vous renvoyons à notre note n°7
Là aussi n'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin.

Prenez soin de vous.

Frédéric BLANCHET
Expert-Comptable